



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Laon, le 05 mai 2015

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PREMONT (02), 4 rue de la Maladrerie, présentée par l'EARL PACGB, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PREMONT, BEAUREVOIR, BRANCOURT-LE-GRAND, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, MARETZ (59), CLARY (59) et SAINT-SOUPLET (59).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/056 en date du 27 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du 12 juin 2015 au 13 juillet 2015 inclus**, dans la commune de PREMONT sur la demande présentée par l'EARL PACGB, représentée par Messieurs Régis et Blaise PACCOU, dont le siège social est situé Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie à PREMONT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements (rubrique n° 3660-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) à PREMONT, 4 rue de la Maladrerie – parcelles cadastrées ZL38, B49, B856 et B857, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PREMONT, BEAUREVOIR, BRANCOURT-LE-GRAND, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, MARETZ (59), CLARY (59) et SAINT-SOUPLET (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, à la mairie de PREMONT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de PREMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Messieurs Régis et Blaise PACCOU, responsables du projet de l'EARL PACGB à la Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie à PREMONT, ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel JORDA siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Vendredi 12 juin 2015	9 h à 12 h	Mairie de PREMONT
Samedi 20 juin 2015	9 h à 12 h	Mairie de PREMONT
Jeudi 25 juin 2015	15 h à 18 h	Mairie de PREMONT
Jeudi 2 juillet 2015	15 h à 18 h	Mairie de PREMONT
lundi 13 juillet 2015	14 h à 17 h	Mairie de PREMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de PREMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT